

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 203

présenté par
M. Michel Bouvard

ARTICLE 15 BIS

À la deuxième phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« , le cas échéant des comités de massif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les projets d'infrastructures majeurs touchant à des zones de montagne, le comité de massif, concerné au premier chef par ces questions, doit être associé au groupe de suivi.